

Afin de garantir une bonne qualité de viande et de préserver le caractère naturel et sauvage du bison, les éleveurs adhérents à l'association Bisons de France s'engagent en signant cette charte de qualité.

Les élevages signataires sont identifiés par ce panneau et affichent la charte sur leurs points de vente.



CHARTE DE QUALITE BISONS DE FRANCE

- Les bisons sont élevés en France durant au moins douze mois précédant l'abattage.
- Les bisons sont élevés en plein air intégral, en semi-liberté, de façon extensive.
- En période de végétation, l'élevage ne contient pas plus de bisons que le sol ne peut en nourrir.
- Les compléments alimentaires distribués aux bisons sont uniquement d'origine végétale.
- La distribution d'ensilage est interdite.
- Les bisons présents sur l'élevage sont identifiés, répertoriés sur un fichier national et subissent les opérations de prophylaxie selon la législation sanitaire en vigueur.
- Les introductions de nouveaux bisons dans l'élevage se font dans le respect de la législation sanitaire.
- Les manipulations se font dans le respect de l'animal.
- L'abattage respecte la réglementation sanitaire.
- L'éleveur signataire de la charte est adhérent à l'association "Bisons de France" et s'engage à laisser visiter ses installations par les autorités de contrôle compétentes.

[Joomla SEO by AceSEF](#)